

# COVID-19 – Une occasion de revoir les cadres juridiques, institutionnels et réglementaires régissant le secteur du pétrole et du gaz : observations à l'attention des gouvernements africains

Les pays du monde entier sont confrontés à un certain nombre de défis résultant des mesures prises pour freiner la propagation de la pandémie du coronavirus ("Covid-19"). Ces mesures ont, dans une large mesure, perturbé les marchés d'un certain nombre de produits de base. Dans certains pays, même des variations mineures des prix des matières premières peuvent avoir un impact significatif sur la rentabilité du secteur et les revenus du gouvernement<sup>1</sup>. La perturbation des marchés du pétrole brut, en particulier, a eu un impact défavorable sur les recettes de certains pays membres régionaux ("PMR") qui en sont tributaires. En raison de la dynamique actuelle du marché, un certain nombre de projets de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz sont susceptibles d'être retardés, renégociés voire annulés<sup>2</sup>, ce qui engendrerait des conséquences dommageables pour les gouvernements, les entreprises, les employés et les communautés vulnérables qui dépendent des activités d'extraction<sup>3</sup>. Si l'effet néfaste des circonstances actuelles sur un certain nombre de projets des PMR dans le secteur du pétrole et du gaz est réel, il reste cependant avéré, comme le dit le proverbe, que "chaque difficulté porte en elle le germe d'un avantage équivalent ou supérieur"<sup>4</sup>.

La pandémie actuelle de la Covid-19 offre une occasion unique aux PMR de revoir le cadre juridique, institutionnel et réglementaire régissant leur secteur du pétrole et du gaz. Ce faisant, les PMR doivent réévaluer de manière réaliste le seuil de leurs ressources à la lumière de la reprise des discussions sur le pic de la demande. Bien que les mesures prises par les pays pour contenir la propagation de la Covid-19 aient eu un impact négatif sur la demande de pétrole brut à court terme, les discussions autour du pic de la demande sont antérieures à l'apparition de la

---

1-ETIE, Covid19 : ses impacts probables, ses répercussions générales et notre réponse - 27 mai 2020 disponible sur : <https://eiti.org/news/covid19-likely-impacts-wider-implications-our-response> (Dernière visite le 8 juin 2020).

2-The Africa report, Post-coronavirus: More sorrow for Africa's new oil producers (Rapport sur l'Afrique, l'après coronavirus : Davantage de détresse pour les nouveaux producteurs de pétrole africains) - 27 mai 2020 disponible sur : <https://www.theafricareport.com/28902/post-coronavirus-more-sorrow-for-africas-new-oil-and-gas-producers/> (Dernière visite le 8 juin 2020).

3-Ibid.

4-Hill, N., Think and Grow Rich (Réfléchir pour s'enrichir) (The Ralston Society - 1937).

Covid-19<sup>5</sup>. Ces débats ont été influencés par un certain nombre de facteurs, notamment : le ralentissement de la croissance économique dans le monde en développement, l'essor des véhicules électriques ("VE"), le changement climatique et l'introduction de réglementations gouvernementales visant à réduire les émissions de carbone<sup>6</sup>.

Tout PMR qui envisage de revoir son cadre juridique et réglementaire doit garder à l'esprit qu'une condition préalable à la justification de toute activité pétrolière est l'hypothèse de la découverte de gisements commercialement viables<sup>7</sup>. Cependant, un défi crucial dans la gestion des ressources pétrolières réside dans le fait que les dépôts stratifiés ne sont pas visibles à l'œil nu, étant enfouis à plusieurs milliers de mètres sous la surface de la terre<sup>8</sup>. Par conséquent, en fonction du stade du cycle de vie de ses ressources, le cadre juridique d'un pays pourrait être basé soit sur des hypothèses (dans le cas d'une zone totalement vierge), soit sur des données substantielles (dans le cas d'un bassin mature)<sup>9</sup>. Ces PMR doivent également veiller à ce qu'une évaluation objective et indépendante de leurs réserves soit réalisée le plus tôt possible, afin de réduire les risques d'accorder des licences aux compagnies pétrolières à des niveaux sous-optimaux. En outre, les PMR doivent prendre note du fait qu'en élaborant des cadres juridiques sur la base d'estimations trop optimistes, ils pourraient introduire des changements inopportuns dans la structure économique et sociale établie sans pour autant obtenir les résultats escomptés<sup>10</sup>.

Face à la question à laquelle ils continuent d'être confrontés, à savoir s'ils doivent décider de poursuivre, reporter ou annuler les activités de prospection prévues, compte tenu de la Covid-19, les PMR devraient se demander si le moment est en effet bien choisi pour réévaluer le cadre juridique et réglementaire régissant leur secteur du pétrole et du gaz. Les PMR qui ont prévu des cycles d'octroi de licences pourraient profiter de cette occasion pour réévaluer le marché et se demander si leurs directives en matière d'appels d'offres, leurs conditions commerciales et leurs stratégies de négociation sont suffisamment pertinentes pour leur offrir les meilleures chances d'attirer des entreprises de bonne réputation pour poursuivre les activités de prospection dans leur bassin<sup>11</sup>.

---

5-The Fuse, The Return of "Peak Demand?" What the Future May Hold for Global Oil (Le détonateur, le retour du " pic de la demande " ? Ce que l'avenir peut réserver au pétrole dans le monde) (4 février 2020) disponible sur : <http://energyfuse.org/the-return-of-peak-demand-what-the-future-may-hold-for-global-oil/> (Dernière visite le 8 juin 2020).

6-Ibid.

7-Al-Kasim, F., Guide to Managing Petroleum Resources (Un guide pour la gestion des ressources pétrolières) (PETRAD - 2015) p.30-31.

8-Ibid.

9-Ibid.

10-Ibid.

11-Dans leur quête visant à attirer des entreprises dans leur secteur pétrolier et gazier ou à encourager les décisions finales d'investissement, les PMR doivent s'assurer qu'ils n'entrent pas dans une "course vers le bas". La révision des conditions réglementaires ne doit pas se faire sans une modélisation adéquate de l'impact potentiel des investissements sur le bénéfice à long terme du pays.

Les PMR pourraient également profiter de cette période pour engager des sociétés de services afin qu'elles mènent des études géologiques et géophysiques sur leur bassin pour mieux comprendre leur potentiel en hydrocarbures avant de lancer les cycles d'octroi de licences prévus. Avec l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ("OPEP") et l'OPEP+ qui prévoient des baisses de production d'environ 9,7 millions de barils par jour (bpj) jusqu'en juillet 2020<sup>12</sup>, et les gouvernements qui rouvrent progressivement les entreprises, la demande de carburant devrait augmenter dans les prochains mois, ce qui contribuera à faire remonter les prix du pétrole<sup>13</sup>.

Les PMR pourraient profiter de cette période d'arrêt de l'industrie pour réfléchir et demander des conseils et un soutien à des institutions spécialisées telles que la Facilité africaine de soutien juridique (l'"ALSF" ou la "Facilité"). L'ALSF a été créée pour mettre à la disposition des pays africains une assistance technique en matière juridique afin de renforcer leur expertise juridique et leur capacité et promouvoir le transfert de connaissances aux États membres<sup>14</sup>. La Facilité peut aider les PMR à : réviser les cadres juridiques, institutionnels et réglementaires existants, développer des outils de négociation, rédiger des modèles d'accords, donner des conseils sur les directives et les stratégies d'octroi de licences, et renforcer les capacités aux différentes étapes du cycle de vie des ressources, et ainsi, faire en sorte que les PMR concluent des contrats équitables et équilibrés et optimisent les avantages qu'ils tirent de leurs ressources<sup>15</sup>.

Pour plus d'informations concernant la mission de l'ALSF, veuillez consulter notre site web, **[www.afslf.org](http://www.afslf.org)**. Pour toute question concernant le secteur du pétrole et du gaz et/ou pour soumettre une demande officielle d'assistance, veuillez contacter : **[alsf@afdb.org](mailto:alsf@afdb.org)**.



Avis de non-responsabilité : La Facilité africaine de soutien juridique ne peut être tenue pour responsable des erreurs ou des conséquences découlant de l'utilisation des informations contenues dans cette publication. Les expressions employées dans cette publication ne suggèrent ni n'impliquent aucun avis de la part de l'ALSF concernant le statut juridique de tout pays ou territoire ou la délimitation de ses frontières. Tous droits réservés. Ce document peut être librement cité ou reproduit, en partie ou en totalité, à condition que la source soit mentionnée.

---

12-The New York Times, OPEC and Russia Agree to Extend Oil Production Cuts (L'OPEP et la Russie s'accordent pour prolonger les réductions de production de pétrole), 6 juin 2020, disponible sur : <https://www.nytimes.com/2020/06/06/business/energy-environment/opec-russia-oil-coronavirus.html> (dernière visite le 8 juin 2020).

13-Finance, Oil up more than 3% ahead of OPEC+ meeting (Finances, Le pétrole en hausse de plus de 3% avant la réunion de l'OPEP+, disponible sur : <https://finance.nine.com.au/business-news/oil-up-more-than-3-ahead-of-opec-meeting/3e5d650e-43a9-43e2-b204-102381298fe2> (Dernière visite le 8 juin 2020).

14-Accord portant création de la Facilité africaine de soutien juridique, article II, I (ii).

15-Facilité africaine de soutien juridique - Stratégie à moyen terme 2018 - 2022, Optimiser les résultats.